

# **SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2019**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu du 13 mai 2019
2. Urbanisme :  
- rapport commission urbanisme du 26 juin 2019
3. ES : compte-rendu annuel du contrat de concession 2018
4. Révisions des loyers et des charges locatives
5. Communauté des Communes du Canton d'ERSTEIN :  
- Demande d'adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres.
6. SDEA : contrôle et remplacement des appareils de lutte contre l'incendie
7. Sucrerie d'Erstein : motion de soutien
8. Finances : - demande de subventions Institut Saint Joseph de Matzenheim  
- demande de subvention APP de Sand
9. Personnel communal
10. Divers

**Secrétaire de séance : Martine WALTER**

**Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Anny RIEGEL-SUR, Fabienne TUSSING, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Jean-François MAILLOT, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT, Amandine FAUVET, Laurent REINHOLD, Luc SCHIMPF.**

**Membres excusés :**

**Gwendoline HURSTEL, sans procuration.**

**Point de l'ordre du jour N° 1.**

**Objet : Approbation du compte-rendu du 13 mai 2019**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 2.**

**Objet : Urbanisme :**

- rapport commission urbanisme du 26 juin 2019

Jean-Paul BRUGGER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission d'urbanisme du 26 juin 2019.

- P.L.U. modification n°3 : modifications des emplacements réservés

**Vu** la délibération N°2019/30 du 13/05/2019 concernant les modifications des emplacements réservés,

Il est proposé au Conseil de compléter la liste des emplacements réservés :

- pour la parcelle n°8 : maintenir l'emplacement réservé tel qu'il était.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver le complément de la liste des emplacements réservés pour la parcelle n°8.

**Adopté à l'unanimité**

- École maternelle : cour d'école aménagement

Jean-Paul BRUGGER présente à l'assemblée le devis de l'Entreprise SPIESS de Benfeld pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle, il précise que la commune a réceptionné qu'un seul devis malgré plusieurs demandes. Le montant des travaux s'élève à 1 833,34 € HT soit 2 200,01 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer le devis tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 3.**

**Objet : ES : compte-rendu annuel du contrat de concession 2018**

Le Maire présente et fait circuler le compte-rendu annuel du contrat de concession d'Électricité de Strasbourg de 2018. Le compte-rendu est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

**Point de l'ordre du jour N° 4.**

**Objet : Révisions des loyers et des charges locatives**

**Logement de Mme EIBEL :**

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2019 au 30 juin 2020 à **404,42€** (Indice de Référence des Loyers du 4 ème trimestre).

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), étaient fixées à **70 €** par mois et passent à **80 €** par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme EIBEL fait apparaître un manque à gagner de **130,63 €** ; le conseil municipal décide d'émettre un titre de ce montant.

**Logement de Mme ILHAU:**

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2019 au 30 juin 2020 à **263,06 €** (Indice de Référence des Loyers du 4 ème trimestre).

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **40 €** par mois.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme ILHAU fait apparaître un trop versé de **44,59 €** que le conseil municipal décide de ne pas lui reverser mais d'inscrire en déduction des charges à venir.

**Logement de Mme LUTZ et M. THIBAUT :**

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2019 au 30 juin 2020 à **255,92 €** (Indice de Référence des Loyers du 4 ème trimestre).

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **45 €** par mois.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme LUTZ fait apparaître un trop versé de **54,47 €** que le conseil municipal décide de ne pas lui reverser mais d'inscrire en déduction des charges à venir.

### Logement de Mmes BRUDER et LLAMAS

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2019 au 30 juin 2020 à **467,90 €** soit **233,95 €** chacune (Indice de Référence des Loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre).

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **70 € soit 35 € chacune** par mois.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mmes BRUDER et LLAMAS fait apparaître un trop versé de **97,69 €** soit 48,85 € chacune que le conseil municipal décide de ne pas leur reverser mais d'inscrire en déduction des charges à venir.

### Logement de M. FORSTER :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er Juin 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juin 2019 au 31 mai 2020 à **678,58 €** (Indice de Référence des Loyers du 1<sup>er</sup> trimestre).

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), étaient fixées à **140 €** par mois et passent à **110 €** par mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Néanmoins, l'état des charges versées par M. FORSTER fait apparaître un trop versé de **580,68 €** que le conseil municipal décide de lui reverser.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Point de l'ordre du jour N° 5.**

#### **Objet : Communauté des Communes du Canton d'ERSTEIN :**

**- Demande d'adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres.**

Le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est composé de 61 membres. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il avait été retenu à la création de la nouvelle communauté de communes.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'

« Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Le Bureau des maires en date du 12 juin 2019 s'est mis d'accord pour donner une suite favorable à la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein tout en considérant que la répartition actuelle est plus satisfaisante sachant notamment que certaines communes perdent des sièges de manière non justifiée mais malheureusement réglementaire de la nouvelle répartition. Ces sièges sont répartis comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition 2017 et celle de droit commun :

Population légale 2019	Commune	répartition 2017	nouvelle répartition 2020	
			droit commun	accord local (proposé)
10 669	ERSTEIN	12	11	11
5 738	BENFELD	6	6	6
3 434	GERSTHEIM	4	3	3
2 717	RHINAU	4	2	2
2 705	HUTTENHEIM	3	2	2
1 731	NORDHOUSE	2	1	2
1 526	WESTHOUSE	2	1	2
1 464	HINDISHEIM	2	1	2
1 418	MATZENHEIM	2	1	2
1 380	OBENHEIM	2	1	2
1 363	BOOFZHEIM	2	1	2
1 241	KOGENHEIM	2	1	2
1 236	KERTZFELD	2	1	2
1 236	SAND	2	1	2
1 015	HIPSHEIM	1	1	2
991	ROSSFELD	1	1	2
923	OSTHOUSE	1	1	1
921	SERMERSHEIM	1	1	1
916	HERBSHEIM	1	1	1
846	SCHAEFFERSHEIM	1	1	1
704	DIEBOLSHEIM	1	1	1
661	LIMERSHEIM	1	1	1
623	FRIESENHEIM	1	1	1
554	UTTENHEIM	1	1	1
517	BOLSENHEIM	1	1	1
514	WITTERNHEIM	1	1	1
389	DAUBENSAND	1	1	1
308	ICHTRATZHEIM	1	1	1
47 740	<b>28 COMMUNES</b>	61	47	58

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

*Ainsi, il est demandé au conseil municipal,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

VU la circulaire ministérielle en date du 27 février 2019 n°TERB1833158C relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

**DE DÉCIDER DE FIXER** le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à **58** conseillers selon la répartition suivante :

Population légale 2019	Commune	Nombre de sièges
10 669	ERSTEIN	11
5 738	BENFELD	6
3 434	GERSTHEIM	3
2 717	RHINAU	2
2 705	HUTTENHEIM	2
1 731	NORDHOUSE	2
1 526	WESTHOUSE	2
1 464	HINDISHEIM	2
1 418	MATZENHEIM	2
1 380	OBENHEIM	2
1 363	BOOFZHEIM	2
1 241	KOGENHEIM	2
1 236	KERTZFELD	2
1 236	SAND	2
1 015	HIPSHEIM	2
991	ROSSFELD	2
923	OSTHOUSE	1
921	SERMERSHEIM	1
916	HERBSHEIM	1
846	SCHAEFFERSHEIM	1
704	DIEBOLSHEIM	1
661	LIMERSHEIM	1
623	FRIESENHEIM	1
554	UTTENHEIM	1
517	BOLSENHEIM	1
514	WITTERNHEIM	1
389	DAUBENSAND	1
308	ICHTRATZHEIM	1
47 740	28 COMMUNES	58

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 6.**

**Objet : SDEA : contrôle et remplacement des appareils de lutte contre l'incendie**

Le Maire explique à l'assemblée que la Commune doit effectuer un état des lieux des appareils de lutte contre l'incendie. Il présente l'offre du SDEA pour le contrôle et le remplacement des appareils de lutte contre l'incendie. La commune a 45 appareils et 3 puits ; l'ensemble du coût pour les prestations de contrôle et de mesure est estimé à 1 125 € HT, plus 300 € par puits d'incendie. La fréquence des contrôles sera tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer l'offre telle que présentée avec un contrôle tous les 3 ans.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 7.**

**Objet : Sucrierie d'Erstein : motion de soutien**

Le Maire présente la proposition de motion suivante :

L'histoire, la marque, le patrimoine et le développement de la Sucrierie d'Erstein et le territoire de Communauté de Commune du Canton d'Erstein sont profondément liés notamment par l'Emploi, l'Economie et l'Agriculture.

La sucrierie d'Erstein a 126 ans et est aujourd'hui en difficulté.

Elle fait partie depuis début 2007 du groupe Cristal Union. L'activité et l'avenir de notre sucrierie sont avant tout liés aux marchés mondiaux du sucre.

Les prix de vente du sucre sont actuellement au plus bas car en lien avec une surproduction mondiale de sucre.

La sucrierie d'Erstein produit près de 90 000 tonnes de sucre par an. Elle est petite mais a de grands atouts qu'il faut préserver et renforcer dans cette période de crise : un marché local important et un rendement élevé. En effet, elle dispose, de par sa marque reconnue et sa qualité de production, d'un important marché local en Alsace, en Allemagne ou en Suisse. Elle est seule sur ce territoire et n'est donc pas en concurrence directe avec d'autres sites de production. De plus, la culture de betteraves, qui permet une diversité de culture, obtient un rendement de sucre à l'hectare parmi les plus élevés en France et même en Europe.

**La Commune de Sand soutient** plus particulièrement l'ensemble des salariés de l'entreprise. Tout en étant conscient des difficultés et de la nécessité pour le groupe Cristal Union de trouver des solutions d'économie pour faire face à la crise, **le conseil regrette** vivement qu'un plan social concernant le conditionnement soit à l'étude. Ce plan représente une menace pour près de 70 salariés sur 220 emplois actuels.

A l'heure où l'emploi, la proximité et le circuit court sont à privilégier, quel est vraiment le sens de délocaliser le conditionnement, à près de 400 km, à Bazancourt (dans la Marne). Au contraire, cette production locale stratégique doit être maintenue avec l'ensemble de ses filières.

**Le conseil soutient** les planteurs de betteraves. En effet les cours bas peuvent inciter les agriculteurs à abandonner cette culture et sans culture de betteraves il n'y a plus de sucrerie à Erstein.

**Le conseil soutient** la sucrerie et sa production et invite plus que jamais le consommateur alsacien (particuliers, restaurateurs, industries agroalimentaires, artisans..) à préférer le produit local qu'est le sucre d'Erstein, aujourd'hui encore plus qu'hier. Il invite aussi l'ensemble des magasins vendeurs de sucre à mettre à disposition des consommateurs les produits de la marque Erstein.

**Le conseil soutient** fortement la sucrerie d'Erstein, ses filières et ses salariés et salue toutes les initiatives que l'Etat, le département du Bas-Rhin, la Région Grand-Est, les communes, les agriculteurs et les consommateurs pourront prendre dans ce même sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adopter la motion.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 8.**

**Objet : Finances :**

**- demande de subventions Institut Saint Joseph de Matzenheim**

Une demande de subventions a été faite par l'institut Saint Joseph de Matzenheim pour les voyages réalisés au cours de l'année scolaire 2018/2019. Le Maire rappelle que la Commune participe uniquement pour les classes d'école élémentaire, et propose au Conseil pour le séjour du Futuroscope, du 27 mai au 29 mai, des Classes de CM1 et CM2, la participation de 7 € par nuitée et par élève.

Pour la commune de Sand, 2 enfants ont participé à ce séjour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer** une subvention de **56 € soit 28 €** par enfant de la commune de Sand participant à ce voyage scolaire :

- GIRARD Clément
- SCHLUND Théopile

**Adopté par 12 (douze) voix pour et 1 (une) abstention de Luc SCHIMPF**

**- demande de subvention APP de Sand**

Une demande de subvention a été faite par l'APP de Sand concernant leurs investissements de 2019, isolation toiture de la cuisine. Le montant des dépenses s'élève à 1 154,18 € HT.

**Vu** la demande faite par l'APP de Sand, et les factures acquittées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 15 % soit 173,12 € à l'APP de Sand.

**Adopté à l'unanimité**



**Point de l'ordre du jour N° 9.**

**Objet : Personnel communal**

**- pérennisation de poste**

Vu la délibération 2018/33 du 29 mai 2018, créant un poste d'adjoint technique de 35 heures par semaine échelon 01 indice brut 347, indice majoré 325 en CDD pour un an, ensuite stagiaire pour un an suivi d'une titularisation.

Le Maire propose au Conseil de pérenniser le poste en créant un poste définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35h par semaine à compter du 2 juillet 2019, pour les fonctions d'ouvrier communal.

**Adopté à l'unanimité**

**- remplacement départ en retraite**

Le Maire informe l'assemblée du départ en retraite au 1<sup>er</sup> juin 2019 de notre agent d'entretien. Vu la création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire, il propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 28h par semaine en intégration directe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour les fonctions d'agent d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 28h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour les fonctions d'agent d'entretien.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 10.**

**Objet : Divers :**

**Demande de Mme Barbara LUTZ de Danses moderne'jazz**

Mme Barbara Lutz, de l'association Génération « Bouges » Sports pour tous de Sundhouse, demande de renouveler pour la saison 2019/2020 ses cours de danses modern'jazz le vendredi soir au CPI de 18h30 à 19h30 pour les 12-15ans, de 19h30 à 20h30 pour les 15-23 ans.

La commission culturelle propose au Conseil de reconduire la location dans les mêmes jours et horaires que les saisons précédentes, avec une participation de 500€ par an ( pour les charges, eau , chauffage, électricité...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de reconduire la location telle que proposée ci-dessus et **autorise** le Maire à faire et signer la convention.

**Adopté à l'unanimité**

#### Sortie du Conseil Transfrontalier

Fabienne TUSSING évoque la sortie du 23 juin 2019 avec nos homologues Sand Allemagne, une journée de visite de Constance et de l'île de Mainau, qui s'est très bien déroulée, tout le monde était content. Les allemands ayant pris en charge la prestation du bus et du train, elle propose au Conseil de prendre en charge les frais des guides soit la somme de 220 €.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 13 mai 2019, le conseil avait décidé d'allouer une participation de 55 € par conseiller municipal et par agent. Vu le nombre de participant et les frais occasionnés à cette sortie, il propose au Conseil de modifier le montant de la participation à 100 € par conseiller présent et agent présent, excepté pour le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de la prise en charge la totalité de la prestation pour les guides soit 220 € et de modifier le montant de la participation à 100 € par conseiller et agent présent, excepté pour le Maire.

**Adopté à l'unanimité**

- Point sur la canicule,
- Réunion FOOT du 20/06/2019 : 3 participants extérieur,
- Benne vieux papiers : le 06/07/2019,
- Manifestation Cour et Jardin « Juste pour le plaisir » à Sand : les 06 et 07/07/2019,
- Prochain conseil municipal : le 02/09/2019.

Le conseil municipal est clos à 22h15.

